

La téléalarme ou téléassistance *Fiche 1*

“Chez soi, en toute sécurité”

La téléalarme est un service d'assistance et de secours pour toutes personnes dont l'autonomie est fragilisée par l'état de santé, le handicap ou l'isolement. Elle favorise le maintien à domicile.

La téléalarme permet d'améliorer le sentiment de sécurité, de rompre l'isolement et la solitude. Elle permet de sauver des vies, contribue à préserver l'autonomie des personnes en évitant les complications dues à de nombreux accidents (chutes, malaises...).

Le principe

Sans composer de numéro de téléphone, où que vous soyez dans votre habitation, la téléassistance vous permet, en cas de chute, de malaise ou d'angoisse de demander de l'aide 24 heures sur 24 et 365 jours par an.

Le matériel

L'installation de la téléalarme ne nécessite pas de travaux.

Le système comprend un transmetteur d'alarme relié, par l'intermédiaire de votre téléphone, à une centrale d'écoute.

Le fonctionnement

En cas de besoin, l'appel est déclenché par une simple pression :

- soit sur le pendentif ou le bracelet que vous portez sur vous,
- soit sur le bouton rouge du transmetteur téléalarme.

Quelques secondes après avoir déclenché l'appel, une personne à la centrale d'écoute identifie l'origine du signal et entre en contact avec vous grâce à l'interphone du transmetteur.

Vous expliquez les raisons de votre appel et selon le cas, le centre d'écoute peut déclencher :

4 soit la venue d'une personne préalablement désignée lors de la constitution du dossier, disposant des doubles de vos clés (famille, voisin, ami ou autre...),
4 soit l'intervention d'un service d'urgence (pompiers, SAMU etc.).

A noter : *Si vous n'êtes pas en mesure de répondre, la centrale d'écoute organisera rapidement les secours.*

Le coût

Le coût de la téléalarme varie d'un service à l'autre.

Prises en charge

Des aides financières peuvent vous être accordées sous certaines conditions :

Pour les personnes âgées de plus de 60 ans :

- L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) versée par le Conseil général de l'Isère. Un forfait mensuel de 30 € peut vous être accordé dans le cadre du plan d'aide de l'APA sur décision de l'équipe d'évaluation médico-sociale.
- Les caisses de retraites (CRAM, MSA ...)
- Les mutuelles

Pour les personnes dont le handicap a été reconnu avant 60 ans :

- La PCH (Prestation de Compensation du Handicap) versée par le Conseil général de l'Isère. Elle permet de financer 75 % du coût de l'abonnement.

Déductions fiscales : certains services de téléalarme ont obtenu un agrément dans le cadre des activités de service à la personne. L'agrément permet à l'utilisateur de bénéficier d'une réduction d'impôts égale à 50 % des dépenses liées à la Téléalarme.

A 8.9

Fiche 1

Les questions à vous poser avant de choisir un dispositif

Esthétique et praticité de l'appareil	Esthétique ?	<ul style="list-style-type: none"> • L'apparence peut être importante (il est parfois ôté par coquetterie)
	Pendentif ou bracelet ?	<ul style="list-style-type: none"> • La personne aidée porte-t-elle habituellement une montre, un pendentif ?
	Le déclencheur est-il étanche ?	<ul style="list-style-type: none"> • Peut-il être porté sous la douche ?
	Poids ?	<ul style="list-style-type: none"> • Il doit être le plus léger possible pour qu'il soit porté en permanence
	Matière ?	<ul style="list-style-type: none"> • Il ne doit pas provoquer d'allergie
	Ergonomie ?	<ul style="list-style-type: none"> • Système de fixation facile à mettre ou à enlever
Sécurité et autonomie	Déclenchement de l'appareil ?	<ul style="list-style-type: none"> • Par simple pression sur un bouton ? • Numéro à composer ? • La centrale est avertie malgré le téléphone mal raccroché ?
	Autonomie de l'alimentation ?	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les systèmes de télécommande, radio : longévité des piles ? • Pour les mini-téléphones intégrés, il est nécessaire de recharger régulièrement le macaron sur le socle ...
Abonnement	Tarif ?	<ul style="list-style-type: none"> • Les frais d'installation sont-ils inclus dans le forfait mensuel ? • Des frais de dossier ou d'adhésion sont-ils facturés ? • Différenciation du prix du service d'appel de celui de location du matériel ? (celui-ci est parfois acheté ?) • Le numéro vers lequel la personne aidée téléphone est tarifé au prix d'une communication locale ou d'un numéro spécial ?
	Entretien et dépannage	<ul style="list-style-type: none"> • Est-il prévu que l'appareil soit testé régulièrement ? • Est-ce que l'entretien, le dépannage et les réparations sont inclus dans le contrat de location ? • Délai d'intervention du technicien en cas de panne ?
	Résiliation et suspension	<ul style="list-style-type: none"> • Le contrat prévoit-il un préavis de résiliation ? • En cas d'hospitalisation prolongée la suspension du contrat est-elle possible ? Si oui qu'elle est le délai de remise en service ?

La téléalarme en Isère

Depuis quelques années, de nombreux opérateurs téléalarme / téléassistance se sont développés en Isère. Vous avez le libre choix de votre opérateur. N'hésitez pas à en contacter plusieurs avant de choisir !

Renseignements

- A la mairie ou au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de votre domicile
- Au service autonomie ou solidarité de la Maison du Conseil général de votre territoire
- Auprès de vos caisses de retraite
- Auprès de votre mutuelle